

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 13 avril 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le treize avril deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Serge FAGUET, Maire.

Etaient présents : Mesdames CENDRES Magali, SALORT Carole ; Messieurs BARDOU Christian, BONNET Alain, FAGUET Serge, MAIO Sébastien, MAZARS Éric, PUECH Thierry.

Absents excusés : LAFON Angélique, ROUANNE Jean, SALORT Carole (donne procuration à Mme BOUVRON Alizée).

Quorum : 6

Secrétaire de séance : PUECH Thierry

Date de convocation : 07/04/2023

Date d'affichage : 21/04/2023

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Approbation du dernier procès-verbal
- ✓ Approbation des comptes de gestion 2022
- ✓ Vote des comptes administratifs 2022
- ✓ Affectation du résultat 2022
- ✓ Vote des taux d'impôts locaux 2023
- ✓ Vote des budgets primitifs 2023
- ✓ Subventions aux associations pour l'année 2023
- ✓ Loyers des appartements communaux
- ✓ Modification du plan de financement du projet « Rénovation énergétique de l'école »
- ✓ Révision annuelle des 2 loyers relatifs aux baux emphytéotiques pour les ombrières
- ✓ Questions diverses

✓ **Approbation du dernier procès-verbal**

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il y a des modifications à apporter au dernier procès-verbal qui leur a été transmis par messagerie électronique avec la convocation à la présente réunion. N'ayant pas de modifications à y apporter, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal de la séance du 06/03/2023 est arrêté et signé par le Maire et Mme CENDRES, secrétaire de séance.

✓ **Approbation des comptes de gestion 2022**

Le Conseil municipal examine les comptes de gestion 2022 dressés par le comptable public du Service de Gestion Comptable de CASTRES.

Étant conformes, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les comptes de gestion 2022 du budget communal et des budgets annexes lotissement et assainissement.

Délibération n° D2023/10

✓ **Vote des comptes administratifs 2022**

Le Conseil municipal examine le compte administratif du budget communal 2022 établi ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	218 244.91 €	Dépenses	168 791.92 €
Recettes	296 289.32 €	Recettes	216 081.26 €
Excédent	78 044.41 €	Excédent	47 289.34 €
Résultat de clôture 2021 :	456 103.67 €	Résultat de clôture 2021 :	221 236.92 €
Part affectée à l'investissement 2022 :	166 868.31€	Résultat de clôture 2022 :	268 526.26 €
Résultat de clôture 2022 :	367 279.77€		

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 13 avril 2023

Hors présence du Maire, sous la Présidence de Madame CENDRES Magali, Première Adjointe, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Délibération n° D2023/11

➤ Le Conseil municipal examine le compte administratif du budget Assainissement 2022 établi ainsi :

<u>Exploitation</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 911.32 €	Dépenses	2 730 €
Recettes	15 181.13 €	Recettes	3 650 €
Excédent	13 269.81 €	Excédent	920 €
Résultat de clôture 2021	11 913.66 €	Résultat de clôture 2021	- 3 650 €
Part affectée à l'investissement 2022 :		Résultat de clôture 2022	- 2 730 €
3 650 €			
Résultat de clôture 2022	21 533.47 €		

Hors présence du Maire, sous la Présidence de Madame CENDRES Magali, Première Adjointe, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2022.

Délibération n° D2023/12

➤ Le conseil municipal examine le compte administratif du budget LOTISSEMENT 2022 établi ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	14 022.02 €	Dépenses	0 €
Recettes	14 022.15 €	Recettes	0 €
Excédent	0.13 €	Déficit	0 €
Résultat de clôture 2021	0 €	Résultat de clôture 2021	0 €
Résultat de clôture 2022	0.13 €	Résultat de clôture 2022	0 €

Hors présence du Maire, sous la Présidence de Madame CENDRES Magali, Première Adjointe, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget LOTISSEMENT 2022.

Délibération n° D2023/13

✓ **Affectation du résultat 2022**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 367 279,77 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) +78 044,41 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) +289 235,36 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 367 279,77 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 268 526,26 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -305 314,61 €

Besoin de financement F =D+E -36 788,35 €

AFFECTATION = C =G+H 367 279,90 €

- 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 36 788,35 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F
2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 330 491,55 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

Délibération n° D2023/14

✓ **Vote des taux d'impôts locaux 2023**

Monsieur le Maire présente un comparatif des taux par moyenne de la strate et communes environnantes : les taux communaux sont tous inférieurs aux taux de la strate, sauf pour la CFE. Quant au comparatif de la dette, l'endettement communal est trois fois moindre que celui des communes de la strate.

Le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taux de la taxe foncière bâti : 36,58 %
- Taux de la taxe foncière non bâti : 58,60 %
- Taux de la CFE : 20,21 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 (soit 10.28 %) jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation : 10.28 %
- Taux de la taxe foncière bâti : 36,58 %
- Taux de la taxe foncière non bâti : 58,60 %
- Taux de la CFE : 20,21 %

Délibération n° D2023/15+Etat 1259 annexé

✓ **Vote des budgets primitifs 2023**

- Le Conseil municipal délibère à l'unanimité le budget primitif communal 2023 comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	595 715.55 €	Dépenses	618 528.61 € (dont RAR 428 423.61 €)
Recettes	595 715.55 €	Recettes	618 528.61 € (dont RAR 123 109 €) (dont affectation de résultat : 36 788.35 €)

Délibération n° D2023/16

- Le Conseil municipal décide de la création au 13/04/2023 du budget annexe « lotissement » soumis à TVA et délibère à l'unanimité le budget primitif lotissement 2023 comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	148 000 €	Dépenses	148 000 €
Recettes	148 000 €	Recettes	148 000 €

Délibération n° D2023/17

- Le Conseil municipal délibère à l'unanimité le budget primitif assainissement 2023 comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	22 877.47 €	Dépenses	118 457.47 €
Recettes	22 877.47 €	Recettes	118 457.47 € (Dont affectation de résultat : 0 €)

--	--

Délibération n° D2023/18

✓ **Subventions aux associations pour l'année 2023**

Monsieur le Maire donne le détail des dossiers de demande de subvention reçus.

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2023 comme suit :

- ADMR de Laboutarié : 350 €
- ACPA Chenil de Castres : 341.25 €
- FNACA de Lautrec : 50 €
- FJEP: 350 €
- Détente et Loisirs : 350 € + 100 € de subvention projet
- Wifi@StJulien : 350 €
- OMSJ : 350 €
- ACCA Chasse : 350 € + 100 € de subvention projet
- Comité des fêtes : 350 € + 100 € de subvention projet
- Rustines et Buisson Noir (VTI) : 350 € + 100 € de subvention projet
- La Relève : 350 € + 100 € de subvention projet

Délibération n° D2023/19

✓ **Loyers des appartements communaux**

Considérant les préavis déposés par les locataires des deux logements communaux,

Considérant les loyers pratiqués dans le voisinage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer la revalorisation des loyers suivante à la date de signature du prochain bail pour le logement T1 pour une durée d'un an : 380 € (trois cent quatre-vingt euros).
- DECIDE d'appliquer la revalorisation des loyers suivante à la date de signature du prochain bail pour le logement T1 Bis pour une durée d'un an : 400 € (quatre cent euros).

Délibération n° D2023/20

✓ **Modification du plan de financement du projet « Rénovation énergétique de l'école »**

Le maire expose que pour demander une subvention auprès de la Région Occitanie, une étude thermique est nécessaire et que l'attribution de la subvention est conditionnée à un certain niveau de gain énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux suivant : rénovation énergétique de l'école primaire publique dont le coût total prévisionnel s'élève à 7 840 € HT (sept mille huit cent quarante euros).
- sollicite les subventions suivantes :
 - * Etat (D.E.T.R 2023) : 50 % du coût HT soit 3 920 €
 - * Département du Tarn (au titre du F.D.T) : 30 % soit 2 352 €
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet
- adopte le plan de financement suivant :
 - ✓ Autofinancement de la commune : 20 % soit 1 568 €
 - ✓ Subventions sollicitées : 80 % soit 6 272 €

Délibération n° D2023/21

✓ **Révision annuelle des 2 loyers relatifs aux baux emphytéotiques pour les ombrières**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre une délibération relative à la révision annuelle 2023 des loyers pour les baux emphytéotiques signés avec les sociétés LOCANERGY et PREJ'OMBRIERES pour la réalisation d'ombrières sur le parking de La Bartelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, conformément aux deux baux emphytéotiques signés:

- DIT que la révision annuelle 2023 des deux loyers d'effectuera selon la formule suivante :
 $L = 0.8 \times 0.1 (ICHT_{rev-TS}/ICHT_{rev-TS0}) + 0.1 (FM0ABE0000/FM0ABE0000)$ soit $2500 \text{ €} \times 1.0264 = 2\,566 \text{ €}$ (deux mille cinq cent soixante-six euros) pour chaque bail.

Délibération n° D2023/22

✓ **Questions diverses**

- SIRP : le budget primitif sera voté en début de semaine prochaine. L'achat de 3 copieurs pour les écoles est prévu.
- CCLPA_ Commission « Petite Enfance » : les 3 crèches font face à des difficultés financières et recherchent du personnel mais connaissent des difficultés de recrutement. La session d'inscription au Bafa était complète cette année.
- CCLPA_ Commission « Tourisme et Aquaval » : le projet de pumptrack s'élève à 272 000 € avec 54 000 € à charge de la CCLPA. Il y a de la demande car il y a clubs de BMX, VTT...sur le territoire. Le mini-golf a été vendu à une commune. Il est difficile de recruter des maîtres-nageurs et il y a à nouveau des fuites au niveau du petit bassin. La pompe pour chauffer les bassins n'a presque pas déclenché l'été dernier en raison de la météo. Tourisme : le territoire est attractif mais certains loueurs (propriétaires de gîtes) ne déclarent pas toutes leurs nuitées. La majorité des visiteurs étrangers est de nationalité espagnole et belge.
- SMIX du Dadou : les travaux entre Rasisse et la Bancalié avancent. Le bureau étudie la possibilité de revendre ponctuellement de l'eau au SIAP de Vielmur. Le projet de zone de baignade et d'aménagement du parking ne fait pas l'unanimité. Il y a des fuites sur le réseau mais Veolia intervient tardivement et a du mal à les trouver. Toutefois, le SMIX a moins de fuites qu'au niveau national. Le réseau est en train d'être cartographié. Alain Bonnet demande si la CCLPA peut faire une opération « récupérateur d'eau » (comme les composteurs).
- CCLPA_ Commission « Culture et Patrimoine » : subventions 2023 : 4000 € ont été attribués aux associations, 11 000€ pour les associations sportives et 24 000 € pour la culture. Au niveau communal, 800 € ont été attribués à la Relève et 1 400 € à l'Entente du Lautrécois.
- Voirie : programmation 2023 : Route de Revellat + chemin de la basse-cour (il y a d'ailleurs un trou dans buse). Christian Bardou signale que depuis plusieurs semaines, il y a un ravinement important au pont de la Mouline.
- Alain Bonnet dit que la V.C 5 à La Pauquié est en très mauvais état. Le Maire en profite pour proposer de mettre des chicanes avec ou sans busage en plus des poteaux pour créer le cheminement piétons car les riverains se plaignent de la vitesse trop importante de certains véhicules.
- Federteep : Alizée Bouvron fait part de la demande que le bus passe à la Fantaisie car il y a une dizaine d'enfants qui iront au collège de Lautrec à la rentrée.
- Foyer : Sébastien Maio propose de remplacer le WC handicapé par des urinoirs mais Magali Cendres déconseille vivement car l'urine bouche les canalisations si les urinoirs ne servent pas régulièrement.
- Le Maire rappelle la cérémonie du 8 mai à 11h45
- Repas communal du 14/05 : RDV le 13/05 à 15h pour installer la salle.
- Pot de retraite de la secrétaire du SIRP : le 14/04 à 19h.

Suivent les signatures :

Le Maire,

Serge FAGUET

Le secrétaire de séance

PUECH Thierry